



# Marché du Terroir & de l'Artisanat du Parc naturel Viroin-Hermeton Règlement 2022

---

Note : Ce règlement est issu de réunions de concertations régulières avec les exposants du marché depuis sa création en 2013. Au moins une réunion plénière se tient chaque année. La dernière a eu lieu le 02/09/2021.

## 1. Définitions et abréviations

Artisans : ce terme englobe les producteurs de produits de bouche, les transformateurs de produits de bouche et les autres artisans.

Bureau du Marché : Organe de décision du Marché, il délibère sur les inscriptions et discute des modifications du règlement pour l'année qui suit. Pour plus de détails, voir document en annexe

PNVH : Parc naturel Viroin-Hermeton

## 2. Organisateur et responsables de marché

**Organisateur** : Le Parc naturel Viroin-Hermeton, ci-après dénommé PNVH, est reconnu comme seul organisateur du marché.

**Responsable de marché** : Le bon fonctionnement de la manifestation le jour-même (accueil, placement, logistique, respect du règlement, prise des présences) est assuré par un exposant à tour de rôle, appelé « le responsable » ci-après. Une farde papier avec les éléments nécessaires pour mener à bien cette mission sera transmise de responsable en responsable. Le responsable du marché est couvert par l'assurance du PNVH. Chaque artisan est responsable au moins 1x sur la saison.

Le calendrier des responsables est établi avant le début de la saison.

Le détail des tâches du responsables est joint en annexe du présent document.

Parc naturel  
Viroin-Hermeton asbl  
Rue d'Avignon, 1  
5670 Nismes

T +(32) 060 39 17 90

secretariat@pnvh.be  
www.pnhv.be

### 3. Objectifs du Marché de Terroir et de l'Artisanat

En organisant ce marché, le Parc naturel souhaite :

- Faire connaître et promouvoir les productions de son terroir ;
- Favoriser la vente directe et la rencontre entre producteurs/artisans et consommateurs ;
- Faire connaître et promouvoir les produits issus du Parc naturel Viroin-Hermeton notamment via la diffusion de ses outils de promotion ;
- Créer une offre touristique liée au terroir ;
- Dynamiser le centre de Nismes ;
- Favoriser un type de production et de commerce local, respectueux de l'environnement et du consommateur.

### 4. Lieu, fréquence et horaire du marché

Le marché a lieu à Nismes, sur la Place Châtillon, de mars à décembre, deux fois par mois, le premier et le troisième samedi du mois, de 9h à 13h. La voie publique doit être entièrement libérée pour 14h.

### 5. Inscriptions

Les artisans doivent s'inscrire à minimum 5 dates de marchés sur la saison.

Les inscriptions ont lieu 2x/an, soit pour la saison entière, soit pour ½ saison (mars-juillet et août-décembre).

La demande d'inscription se fait via le formulaire prévu à cet effet et renseigne les dates auxquelles l'artisan souhaite s'inscrire. Ces dates ne peuvent être modifiées ultérieurement.

Les formulaires doivent être envoyés

- Pour le deuxième dimanche de février à midi (le 13/02/2022 à midi)
- et/ou pour le dernier dimanche de juin à midi (le 26/06/2022 à midi).

Aucune inscription ne sera prise en compte en-dehors de ces deux dates. L'inscription est soumise à l'accord de l'organe de décision (Bureau du Marché).

### 6. Tarif

La participation est réglée sous forme d'abonnement, dont le tarif pour un emplacement standard de 3mx3m est fixé comme suit :

- saison entière, de mars à décembre, 2 marchés/mois (20 marchés) : 100 €
- saison entière, de mars à décembre, 1 marché/mois (10 marchés) : 50 €
- ½ saison, de mars à juillet ou d'août à décembre, 2 marchés/mois (10 marchés) : 50 €
- ½ saison, de mars à juillet ou d'août à décembre, 1 marché/mois (5 marchés) : 25 €

Pour les emplacements plus grands que 3mx3m, le tarif est adapté proportionnellement par une règle de trois.

L'électricité est fournie à titre gratuit.

La facture est envoyée par le Parc naturel lorsque l'inscription est validée. Elle doit être réglée **avant le premier marché auquel l'exposant participe. Sans ce paiement, l'inscription n'est pas valide.**

Les associations peuvent bénéficier d'un emplacement gratuit si elles sont présentes dans un but non lucratif.

## 7. Caution

Pour lutter contre l'absentéisme, une **caution de 80 €** est à constituer lors de l'inscription. La caution est perdue quand l'artisan présente une absence sur l'année supérieure à 20%.

La caution est restituée à l'exposant en fin de saison s'il a été présent à 80 % des dates auxquelles il s'était inscrit.

## 8. Sélection des exposants

Le PNVH confie l'analyse des inscriptions au Bureau du Marché, qui se réunit 2x/an.

**Le Bureau décide du nombre d'artisans par secteur lors de sa délibération des inscriptions.**

Les critères de sélection sont :

1. Ancienneté et rigueur
2. Proximité
3. Qualité (Bio)
4. Régularité

Il s'agit d'un marché de producteurs et non de revendeurs.

### Vente

Les produits acceptés à la vente sur le marché doivent être en lien avec le terroir du Parc naturel et être en cohérence avec une image « Marché du **Terroir & Artisanat** ».

Seuls les produits renseignés sur le formulaire d'inscription sont autorisés à la vente sur le marché.

L'activité des artisans qui produisent des objets acceptés sur le marché consiste en la production, la transformation, la réparation ou la restauration d'objets. Nous insistons sur l'importance du caractère authentique et des aspects essentiellement manuels de cette activité.

L'artisanat importé n'est pas accepté.

La vente de produits prêts à consommer sur place peut être autorisée si elle est en lien avec les autres produits vendus sur le stand. Elle doit être renseignée lors de l'inscription.

### Revente

La revente n'est acceptée que pour des **produits de bouche**. Elle est acceptée à condition que les produits concernés présentent une qualité différenciée, à savoir une production labellisée biologique ou équitable. Les produits de revente sont clairement identifiés et leur prix, supérieur ou égal au prix pratiqué par le producteur du même type de produit présent sur le marché.

Chaque vendeur présent sur le marché doit être producteur ou le représentant officiel d'un producteur qui ne peut se déplacer. Aucun revendeur, s'il n'est pas producteur lui-même de certains des produits proposés, ne pourra être accepté, exception faite des associations fairtrade qui vendent des produits qu'on ne peut produire dans notre région, comme OXFAM.

Exception : L'offre des produits du marché doit rester la plus locale possible pour les produits de base mais pouvoir autoriser un producteur d'un terroir bien identifié, différent de celui du PNVH, à vendre ses produits pour varier l'offre du marché de manière ponctuelle.

## 9. Responsabilités et engagements de l'organisateur et des responsables

Le Marché du Terroir et de l'Artisanat du Parc naturel est **un marché privé** dont le seul pouvoir organisateur est le Conseil d'administration du Parc naturel.

Lors du marché, le responsable désigné en p.1 a autorité pour **l'assignation des emplacements** réservés aux exposants. Il a le droit de refuser l'accès à un exposant se présentant après l'heure de début du marché.

Le Parc naturel ne peut être tenu **responsable des dérives éventuelles des exposants relatives à la législation à laquelle ils sont soumis**.

Le Parc naturel ne peut être tenu **responsable pour toute dégradation, perte ou vol** de matériel ou de produits des exposants. La surveillance de leur stand relève de leur responsabilité.

Le Parc naturel ne fournit aucun **matériel pour l'installation des stands** des exposants (ils sont priés de se munir de tables, tonnelles, allonges électriques et tout ce qui leur est nécessaire).

Le Parc naturel se charge des **actions de communication** du marché via des affiches, flyers, panneaux, presses locale et régionale, sites internet, Facebook. Les exposants sont vivement encouragés à participer à la promotion du marché, notamment via les réseaux sociaux et les flyers mis à leur disposition.

## 10. Responsabilités et engagements des exposants

### Respect des législations

Chaque exposant certifie **être en ordre vis-à-vis des assurances et de la législation en vigueur** règlementant son activité, sa production, transformation, les accises, la vente (n° d'entreprise) sur l'espace public (carte d'ambulant), etc.

La possession d'une carte d'ambulant est obligatoire dans le cadre de la vente régulière dans l'espace public. Plus d'infos à ce sujet :

[http://economie.wallonie.be/Dvlp\\_Economique/Projets\\_thematiques/Regionalisation/commerce\\_ambulant.html](http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/Regionalisation/commerce_ambulant.html)

### Respect des horaires

Chaque exposant s'engage à **installer son stand pour être prêt à l'heure de début du marché et à garer son véhicule à l'extérieur du marché**, sauf autorisation des organisateurs (frigo, etc). L'accès au site lui sera refusé après le début du marché sauf autorisation spéciale de l'organisateur.

Sauf accord préalable, les exposants **ne peuvent PAS démonter leur étal avant l'heure de fermeture prévue**. Un emplacement proche de la sortie peut être obtenu auprès de l'organisateur (demande écrite faite avant la dernière semaine qui précède le marché) si, pour des raisons impérieuses, le producteur ne pouvait se soumettre à cet horaire.

**La voie publique doit être libérée à 14h et la vente doit être arrêtée à l'heure (13h).**

### Image de marque

Un soin particulier sera apporté à la présentation du stand (pas d'aspect « brocante »).

Les exposants s'engagent à donner aux visiteurs, acheteurs ou non, **toutes les explications demandées** quant à la composition, production, transformation, fabrication, situation ainsi qu'à la vente de leurs produits. **Les interactions avec les visiteurs du marché (démonstrations, ateliers découvertes...) sont encouragées** par les organisateurs.

Le marché du Parc naturel est **un espace convivial et doit le rester**. Les exposants sont priés de mettre de côté les éventuels litiges qu'ils pourraient avoir avec d'autres exposants le temps du marché. Tout exposant ne sachant pas se plier à cette règle, par son comportement ou ses paroles, pourra se voir exclu du marché, et ce, pour l'harmonie de tous.

L'absence d'un exposant et des produits qu'il vend peut déformer le marché et donc nuire à tous. Si le producteur ne respecte pas les dates d'inscription, l'organisateur peut faire appel à un producteur concurrent pour le remplacer.

### Dégradations

L'exposant est responsable envers le Parc naturel pour toute **dégradation causée** par sa faute au matériel et aux infrastructures éventuellement mis à sa disposition par les organisateurs (coffret électrique, etc.).

En cas d'absence, les exposants devront prévenir le responsable du marché par SMS, voir coordonnées renseignées dans le calendrier des responsables envoyé en début de saison.

## 11. Annexes

- Document « Responsables 2022 »
- Document « Bureau du Marché 2022 »